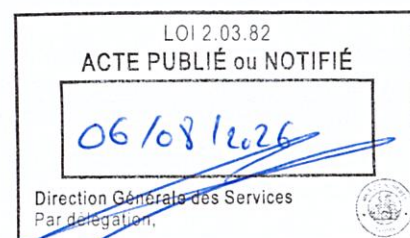


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. : FB/OT
AT N°167.26

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
T13-Travaux d'abattages d'arbres-Avenue de Conflans 78260 Achères-
COLAS

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie, adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU la demande du 20 juillet 2026, de la société COLAS FRANCE - agence SNPR, 89 à 105 Rue de l'Ambassadeur, Conflans-Sainte-Honorine (78700) afin de réaliser les travaux d'abattage d'arbres sur l'Avenue de Conflans à Achères (78260),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement et de mettre en place des mesures de sécurité nécessaire,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

Le 7 septembre 2026, la société COLAS FRANCE est autorisée à réaliser les travaux d'abattage d'arbres sur l'avenue Conflans 78260 Achères, pour le compte de ILE DE FRANCE MOBILITÉ, 41 rue de Châteaudun 75009 PARIS.

Article 2 : Circulation :

La circulation sera réglementée durant les travaux d'abattage d'arbres sur l'avenue de Conflans à Achères. Une neutralisation ponctuelle d'une voie de circulation sera mise en place lors des opérations d'abattage. La circulation sera alternée et gérée manuellement par un homme trafic.

Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant les opérations d'abattage..

Article 3 : stationnement :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'emprise du chantier et au droit des travaux pendant toute la durée des interventions. Les emplacements concernés seront matérialisés par une signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Signalisation :

AT N°167.26

La société COLAS est tenue de mettre en place, la signalisation réglementaire, le balisage et tous les dispositifs nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier.
Un cheminement sécurisé devra être maintenu ou mis en place pour les piétons, notamment pour les personnes à mobilités réduites.

Article 5 : Remise en état :

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant.
A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

Article 6 : Restriction complémentaire :

En cas d'imprévu et avant d'effectuer des travaux qui nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement complémentaires, les Services Techniques de la Ville devront être consultés.

Article 7 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché au minimum 48h avant le début des travaux .

Article 8 : Sanction :

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 9 : Exécution :

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le *04 Août 2026.*

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.
Patrick METOIS

Transmis à

Commissariat de Police
Police Municipale
Centre d'Incendie et de Secours d'Achère
COLAS
LACROIX&SAVAC

